



Direction départementale des territoires de l'Indre

Cité Administrative - Bd George Sand - B.P 616

36020 Châteauroux Cédex

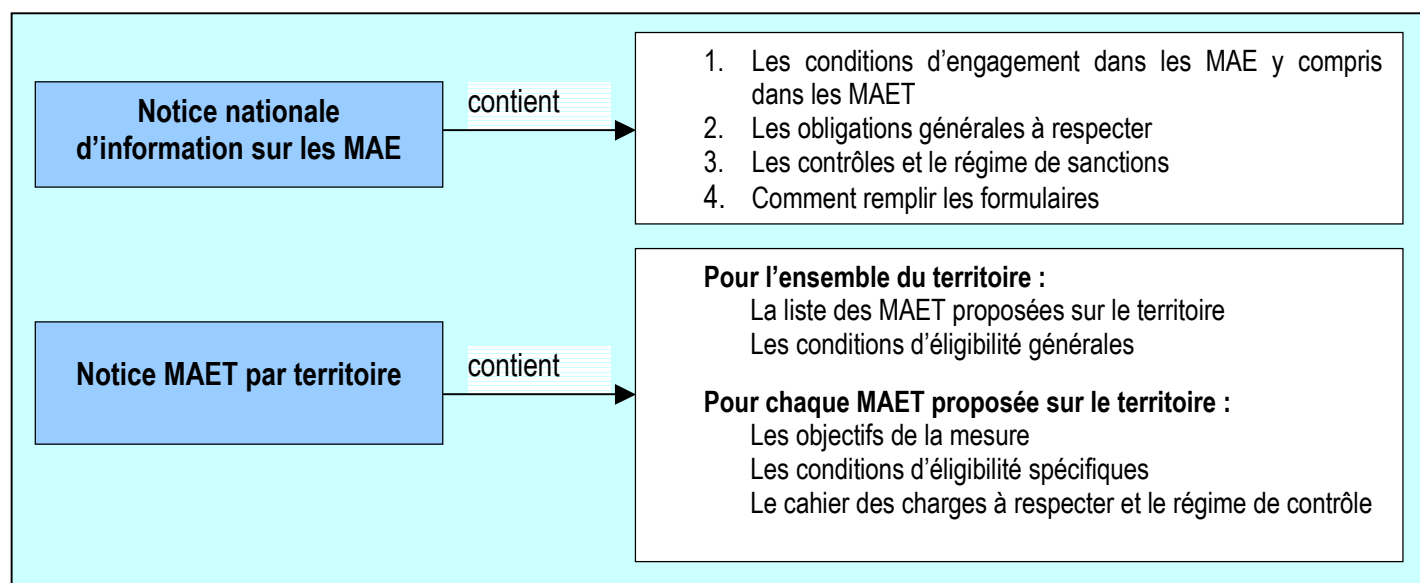
Tel : 02 54 53 26 99 Fax : 02 54 53 26 02

Accueil du public du lundi au vendredi de 9h à 11h45 et de 13h45 à 16h

NOTICE D'INFORMATION

TERRITOIRE « Bassin d'alimentation de la source de St Clément » Mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET) CAMPAGNE 2010

Cette notice présente l'ensemble des **mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET)** proposées sur le territoire « Bassin d'alimentation de la source de St Clément ».
Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales (MAE).

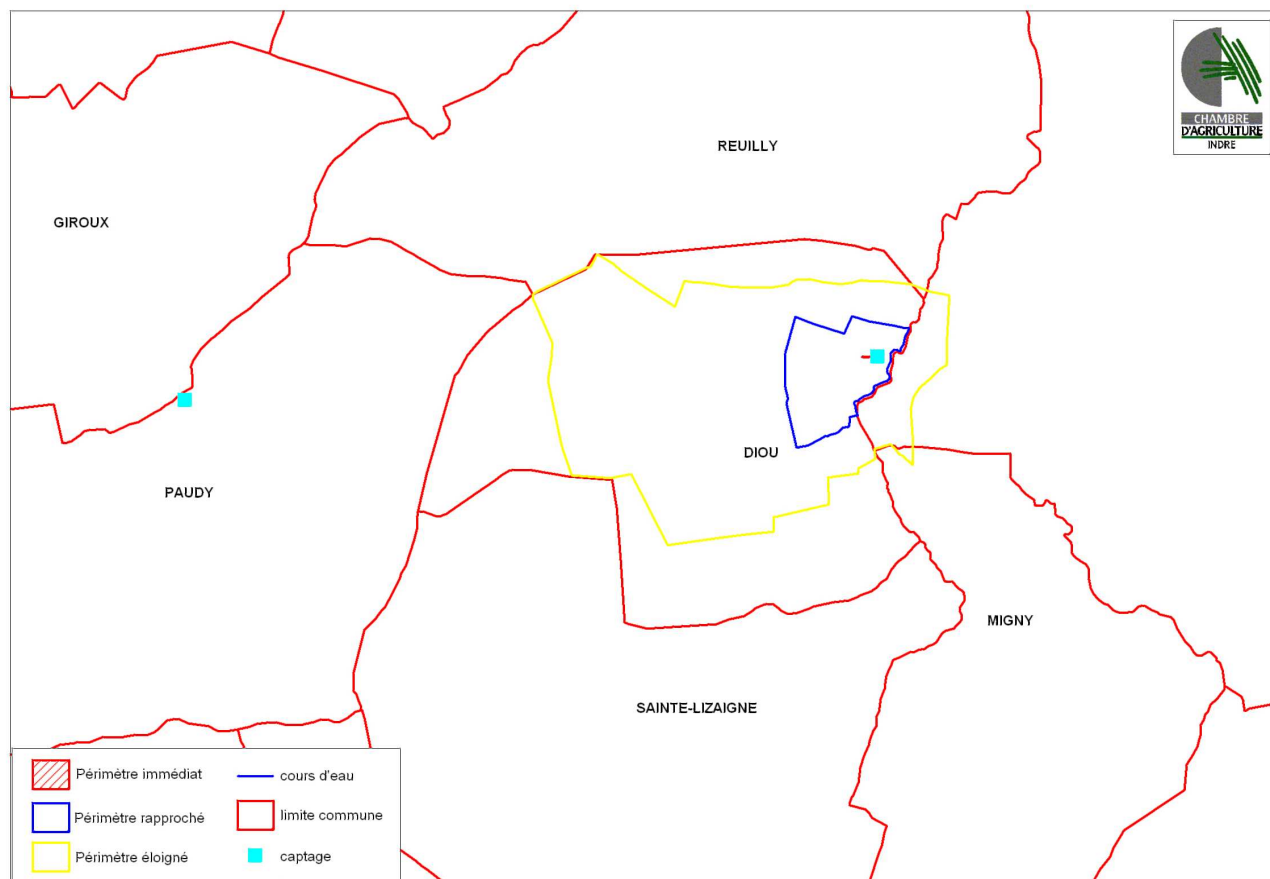


Les bénéficiaires de MAE doivent remplir, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité, avec des **exigences supplémentaires spécifiques aux MAE**, concernant la fertilisation et l'utilisation de produits phytopharmaceutiques. Ces exigences spécifiques sont présentées et expliquées dans les différents livrets de conditionnalité édités par le Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de de la Pêche

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAET.

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT/DDTM

1. Périmètre du territoire « Bassin d'alimentation de la source de St Clément » retenu



Seuls les éléments situés sur le territoire du périmètre de protection éloigné sont éligibles aux mesures territorialisées qui y sont proposées (Cf. § 3)

2. Résumé du diagnostic agroenvironnemental du territoire

Le périmètre de la source de St Clément concerne les calcaires dits de Levroux ou de Buzançais. Ces calcaires sont très fracturés mais sans karstification notable. La fracturation conditionne cependant les circulations d'eau. Des interactions avec la rivière Théols sont décelées. La pédologie sur le périmètre est dominée par des sols bruns calcaires. Une faible extension de placages limoneux au Sud Ouest entraîne un lessivage des sols bruns. Le ruissellement est faible. L'infiltration est prépondérante sur le périmètre avec une variabilité locale en fonction des sols.

La nappe est libre avec une vulnérabilité dépendante des propriétés d'infiltration des sols.

Durant la période de 1983 à 1990, les teneurs en Nitrates sont fluctuantes autour d'une valeur de 38 mg/L environ. Ensuite entre 1991 et 1998, une tendance à la hausse apparaît en même temps que des pics de dépassements de la norme de potabilité de l'eau (50 mg/L) dont un à 75 mg/L en novembre 1992. Des concentrations hors normes sont observées régulièrement depuis 1999.

L'objectif est de stabiliser le taux de nitrates en deçà des 50 mg/l.

3. Listes de mesures agroenvironnementales proposées sur le territoire

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Financement
Grandes cultures y.c prairies temporaires intégrées dans une rotation et non compris gel sans production	CE_36SC_GC1	Limiter la fertilisation totale azotée sur les grandes cultures	123 €/ha/an Agence de l'Eau Loire-Bretagne + FEADER
Grandes cultures y.c prairies temporaires intégrées dans une rotation et non compris gel sans production	CE_36SC_HE1	Créer un couvert herbacé linéaire ou parcellaire et limiter la fertilisation azotée totale	495 €/ha/an Agence de l'Eau Loire-Bretagne + FEADER
Grandes cultures y.c prairies temporaires intégrées dans une rotation et non compris gel sans production	CE_36SC_HE2	Créer un couvert herbacé linéaire ou parcellaire sans fertilisation azotée totale	540 €/ha/an Agence de l'Eau Loire-Bretagne + FEADER
Prairies temporaires et prairies permanentes	CE_36SC_HE3	Maintenir un couvert herbacé linéaire ou parcellaire et limiter la fertilisation azotée totale	147 €/ha/an Agence de l'Eau Loire-Bretagne + FEADER
Prairies temporaires et prairies permanentes	CE_36SC_HE4	Maintenir un couvert herbacé linéaire ou parcellaire sans fertilisation azotée totale	211 €/ha/an Agence de l'Eau Loire-Bretagne + FEADER

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice

4. Conditions d'éligibilité de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées

4.1 Le montant de votre demande d'engagement pour ce territoire dans une ou plusieurs MAE territorialisées doit être supérieur au plancher régional fixé dans la région où se situe votre siège d'exploitation.

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs mesures territorialisées de ce territoire que si votre engagement sur ce territoire représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 100 €, correspondant au montant plancher fixé pour ce territoire, en incluant le montant correspondant à des parcelles déjà engagées dans une mesure territorialisée de ce territoire les années précédentes.

Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

4.2 Le montant de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées doit être inférieur au plafond régional fixé pour le territoire

Aucun plafond n'a été fixé en région Centre . Cependant dans l'Indre , le plafond maximal de surfaces que vous pouvez engager dans les mesures CE_36_SC_HE1 et CE_36_SC_HE2 est de 30 ha cumulées sur ces 2 mesures .

Si ce montant maximum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera réduite à 30 ha.

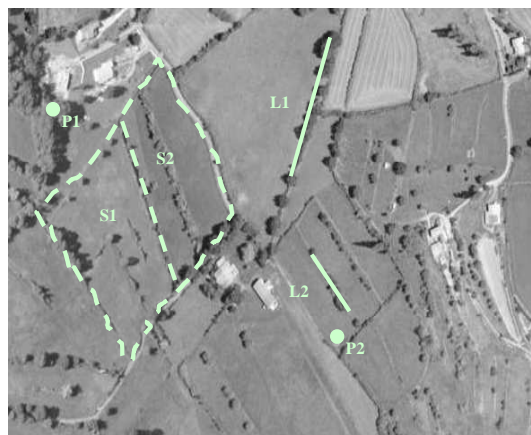
5. Comment remplir les formulaires d'engagement pour une mesure territorialisée proposée sur le territoire « Bassin d'alimentation de la source de St Clément » ?

Pour vous engager en 2010 dans une MAET, vous devez obligatoirement remplir 3 documents et les adresser à la DDT avec votre dossier de déclaration de surface avant le 17 mai 2010.

5.1 Le registre parcellaire graphique

Déclaration des éléments engagés dans une MAET

Sur l'exemplaire du RPG que vous renverrez à la DDT/DDTM, vous devez dessiner précisément et **en vert** les surfaces que vous souhaitez engager dans chacune des mesures territorialisées proposées. Puis, vous indiquerez pour chacun des éléments dessinés le numéro de l'élément, qui devra obligatoirement être au format « S999 », c'est-à-dire un S suivi du numéro attribué à l'élément surfacique engagé (ex : S1, S2, etc.). Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE.



Attention : suite au passage au nouveau référentiel graphique Lambert 93 , certains de vos ilots peuvent avoir une superficie légèrement différente de celle que vous déclariez en 2009 . **Pour contractualiser , prendre les nouvelles superficies indiquées sur votre registre parcellaire graphique de 2010.**

5.2 Le formulaire « Liste des éléments engagés »

Indiquer le numéro de l'îlot où se situera l'engagement MAET	Numéro d'îlot auquel l'élément est rattaché (voir RPG)	Numéro de l'élément engagé	Code de la MAE souscrite	Surface de l'élément (ou longueur si élément linéaire)
Donner le numéro de l'élément : S1, S2, S3 (si surfaces) ou L1, L2, L3 (si linéaires) ou P1, P2, P3 (si ponctuels)				

Le **code de la MAE** à indiquer dans la colonne « code de la MAE souscrite » du formulaire Liste des éléments engagés, pour chaque élément engagé dans une MAET (surfacique, linéaire ou ponctuel), est le code indiqué au paragraphe 3 de ce document pour chaque mesure territorialisée proposée. Ce code est par ailleurs repris dans les fiches spécifiques à chacune de ces mesures.

Colonne à ne pas remplir si engagement d'un élément ponctuel

5.3 Le formulaire de demande d'engagement en MAE

→ Vous devez indiquer, à la rubrique « Mesures agroenvironnementales demandées », la quantité totale que vous souhaitez engager dans chacune des mesures territorialisées proposées, sur une ligne du tableau.

Ce total doit correspondre au total des surfaces que vous avez indiqué respectivement pour chaque mesure sur votre formulaire « Liste des éléments engagés ».

→ Enfin, vous devez remplir le **formulaire « déclaration des effectifs animaux »** sur les animaux herbivores de votre exploitation, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement de votre exploitation.